L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 11 AOUT 1876. — 49me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. VENDREDI MATIN, 11 AOUT.

Candidatures démocratiques 1876

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,
SAMUEL J. TILDEN,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRÉSIDENT,
THOS. A. HENDRICKS,
DE L'INDIANA.

POUR GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE,
GÉNÉRAL FRANK T. NICHOLLS,
D'ASSOMPTION.

POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
HONORABLE L. A. WILTZ,
D'ORLÉANS.

POUR AVOCAT-GÉNÉRAL,
H. N. OGDEN,
D'ORLÉANS.

POUR SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
W. A. STRONG,
DE WINN.

POUR AUDITEUR,
ALLEN JUMEL,
D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
R. M. LUSHER,
D'ORLÉANS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, au No 16 de la rue Royale, —meubles.

Par M. W. Newman, au No. 48 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Le "Bulletin" et les propriétaires fonciers.

Le *Bulletin* répond comme suit à notre article d'hier :

"L'*Abeille* a certainement mal interprété les motifs et l'objet du *Bulletin* en l'accusant d'une croisade générale contre les propriétaires fonciers et en se hasardant à suggérer que ce que nous avons dit était inspiré par le désir de servir les intérêts du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique. D'abord nous n'avons pas entrepris une croisade contre les propriétaires fonciers comme classe mais seulement contre ceux d'entr'eux qui violent systématiquement leurs obligations comme contribuables. En second lieu, la question du chemin de fer n'a qu'une relation subordonnée et éventuelle avec le sujet. C'est des contribuables délinquants que nous avons parlé, et les maux que nous avons spécialement attribués à ces entités sont : la négligence de la salubrité de la ville, la réparation des rues et le renvoi de centaines de travailleurs à un moment où il est impossible pour eux de trouver d'autres moyens d'existence.

Le *Bulletin* attaque ensuite l'Union des propriétaires qui n'a pas besoin d'être défendue car l'admirable programme de réformes contenu dans la résolution présentée à la séance de mardi, nous en dispense. Notre confrère paraît croire que l'Union des propriétaires se compose uniquement des membres du comité exécutif ; il est dans une étrange erreur et il paraît être bien peu au courant de l'objet et des travaux de cette vaste association. Les membres de l'Union ne sont pas des *tax resisters*, comme il le croit ; mais il ajoute :

"Nous nions que cette association de *tax resisters* organisée embrasse tous les délinquants qui refusent systématiquement et habituellement de payer leurs taxes. Parmi ceux-là on compte quelques uns des plus grands propriétaires fonciers de la ville qui n'appartiennent pas à l'Union des propriétaires, mais qui refusent de payer leurs taxes par des motifs du caractère le plus sordide et non par nécessité.

Si le *Bulletin* avait limité ses attaques aux quelques gros propriétaires qui se trouvent dans ce cas, l'*Abeille* se serait bien gardée de prendre leur défense, et ce qui nous étonne, c'est que les faveurs dont ils avaient été les objets sous les administrations précédentes, leur aient encore été accordées sous l'administration actuelle, car nous avons entendu l'administrateur des finances se plaindre lui-même de cette indulgence abusive témoignée à quelques riches propriétaires.

Mais il tout doit se montrer rigoureux envers ceux qui refusent de payer par mauvaise volonté, ce n'est pas une raison pour exproprier les pauvres gens qui sont dans l'impossibilité absolue de payer leurs taxes. C'est sur ce point que nous différons avec le *Bulletin* qui n'hésite pas à demander des poursuites générales en ajoutant : "la justice que nous demandons peut frapper lourdement dans quelques cas particuliers, mais il vaut mieux qu'elle frappe également plutôt que de faire souffrir par des délais des gens plus malheureux encore."

Une observation en passant à propos des travailleurs renvoyés. Le *Bulletin* dit qu'ils sont renvoyés à une époque où il leur est impossible de trouver d'autres moyens d'existence. C'est là une erreur. La moisson du riz exige des milliers de bras de plus dans les campagnes et les 400 travailleurs renvoyés et des milliers d'autres peuvent trouver à s'employer en ce moment.

Les travaux de la roulaison des cannes suivront de près ceux de la moisson de riz et ce n'est pas le travail qui manquera aux hommes de bonne volonté.

Nous avons donné l'explication du *Bulletin* qui se défend d'avoir eu en vue les intérêts du chemin de fer du Pacifique, et nous soumettons cette explication à l'appréciation du lecteur ; mais nous ferons remarquer que nous avons été quelque peu fondé à croire à une croisade contre les propriétaires en faveur du dit chemin de fer, en voyant paraître simultanément, dans plusieurs journaux des articles en faveur de ce chemin de fer et des attaques contre les propriétaires.

En résumé, nous dirons que parce qu'il y a mauvais vouloir à payer les taxes chez quelques propriétaires, ce n'est pas une raison pour être sans pitié envers ceux qui ne peuvent réellement payer et qui ne peuvent trouver nulle part d'argent à emprunter même pour payer les taxes. C'est encore moins une raison pour imposer une nouvelle taxe à tous les propriétaires fonciers, car la plupart ont déjà fait tous les sacrifices humainement possibles pour se mettre en règle avec le fisc municipal et le fisc d'État.

LES SUSPENSIONS DE POURSUITES POUR TAXES MUNICIPALES.—Les informations suivantes données par le *Democrat* complèteront notre réponse aux allégations hasardées du *Bulletin*.

Au sujet de l'assertion qui a été faite que les riches jouissaient de toutes les facilités et que les pauvres n'en avaient aucune pour obtenir la suspension des poursuites dans les procès pour taxes intentés par la ville, le maire Leeds a fait préparer une liste des ordres de suspension qui ont été accordés dans le cours de l'année. Liste qui montre que le nombre des suspensions n'a été que de 592 jusqu'à ce jour. Sur ce nombre 75 ordres de suspension ont été accordés à des femmes, un certain nombre ont été donnés en faveur d'orphelins ou d'institutions charitables, d'autres ont été accordés sur paiement partiel des taxes, et d'autres sont accordés pour une très courte période, généralement pour 60 jours et pas plus.

A l'exception de sept cas se référant à des procès pour les taxes de 1876, tous les autres sont pour des procès en raison de taxes dues pour les années 1870 à 1875, inclusivement ; quelques cas remontent même à 1866.

Ces suspensions ne sont accordées par le maire qu'après un examen attentif des titres des postulants et sur la recommandation de l'administrateur des finances.

M. Pilsbury dit que l'idée que les riches sont favorisés sous ce rapport est erronée, car il y a très peu de cas où il s'agisse de forts montants, et dans ces cas la réclamation est basée sur un assessment excessif ; et que sur un total de 12,000 affaires pour taxes il y en a moins de 100 en suspens. M. Pilsbury ajoute, en outre, que dans les cas de suspension de poursuites depuis que les taxes de 1876 sont devenues exigibles ; aucune suspension n'a été accordée à moins que les taxes courantes n'eussent été payées.

L'affaire des $30,921,23.

Cette somme, provenant de la collection de taxes arriérées, et remise en checks par le shérif à l'assistant avocat général qui les a remis lui-même aux divers collecteurs de taxes d'État dans la paroisse d'Orléans, n'a pas encore été touchée par le trésorier, cet officier n'ayant pas même reçu une communication à ce sujet. En sorte que les six collecteurs de la ville continuent en violation de la loi à détenir cette somme, sans même qu'on puisse savoir quand ils la rendront puisqu'ils gardent sur ce point un silence absolu.

Ils peuvent dire, il est vrai, qu'ils ont affaire à l'auditeur avant d'avoir affaire au trésorier, et que l'auditeur est absent, et que même cet auditeur a demandé un congé de 30 jours de plus. Nous tenons cette circonstance de quelqu'un qui est allé aux informations auprès de son remplaçant, lequel a répondu qu'il ne pouvait donner aucune explication à l'égard des $30,921,23, n'ayant aucun pouvoir et ne sachant pas même comment la chose pouvait et devait se régler.

Peu satisfait de ce silence très raide d'un côté et de ces réponses très évasives de l'autre, notre rapporteur est allé dénoncer les faits au juge Cotton qui remplace par interim l'avocat général, Mr. A. P. Field, absent en ce moment. Le juge Cotton a paru fort étonné d'une irrégularité pareille dans la comptabilité des finances de l'État ; mais, comme après les dénonciations de la presse il ne lui était pas permis de douter qu'il en fut ainsi, il a promis sans hésiter de voir à cela incessamment et d'agir sans délai. Il est donc probable que si le juge Cotton n'est pas entravé dans son ministère le dénouement sera favorable à l'État et qu'il touchera enfin l'argent qu'il lui est dû. En attendant, nous sommes autorisé à dire que cet argent avait une destination illicite ou tout au moins suspecte.

☞ Coupons à bon marché, chez Danziger.

ORGANISATIONS SECRÈTES RADICALES.—Le *Republican*, qui faute d'armes sérieuses contre les démocrates, fait flèche de tout bois, a fait parade d'une circulaire du comité central démocratique d'État aux comités de paroisse, circulaire qui ne contient, cependant, que des recommandations fort légitimes et qui n'avait rien de secret.

Nous sommes curieux de savoir comment l'organe radical et pointilleux quand il s'agit des démocrates, expliquera les documents suivants que le *Times* a reproduits dans son édition d'hier soir du Morehouse *Clarion*.

Comité Central d'État républicain de la Louisiane.

A tous présents, &c., salut :

Sachez que, reposant une confiance spéciale dans l'intégrité politique de—, républicain et citoyen de la paroisse Morehouse, État de la Louisiane, et dûment certifié comme ayant été choisi comme chef du conseil républicain de Liberté No. —, situé à — (un ward) dans la dite paroisse.

Nous lançons cette commission constituant le dit — Chef du dit Conseil, et lui donnant pouvoir d'exécuter et de remplir les fonctions du dit poste dans les conditions indiquées par la Constitution du Conseil républicain de Liberté et les instructions de ce comité.

En foi de quoi le Comité Central d'État républicain de la Louisiane a fait émettre cette commission et y apposer le sceau du comité.

Donné sous ma signature et le sceau du comité, en la ville de la Nouvelle-Orléans le 17 mars 1876.

Par ordre du comité,
CHAS. HILL, Secrétaire.

Au dos de la commission est ce qui suit :
Qu'il soit connu du comité républicain de paroisse de Morehouse, Commission de — Chef du Conseil No — du Conseil républicain de Liberté situé à — paroisse Morehouse. Ainsi fait conformément à la Constitution du Conseil républicain de Liberté et par ordre du comité de paroisse républicain.

Donné sous nos signatures le 17 mars 1876.

J. J. SCHARDT, Président.
ALBERT ELKE,
Faisant fonctions de Secrétaire.

Ainsi, voilà des preuves authentiques d'une organisation secrète radicale relevant du comité central républicain d'État. Le signataire de l'ordre est un employé de la Douane bien connu, M. Chas. Hill.

Quel est l'objet de ce Conseil républicain de Liberté ? Évidemment d'embrigader les noirs ignorants, de les lier par des serments, de les leurrer par des promesses fallacieuses, et d'obtenir d'eux une obéissance aveugle aux ordres des meneurs.

La mission du général-juge Hugh J. Campbell à Bayou Sara a peut-être pour objet d'y organiser un Conseil de Liberté. Mais comme le valeureux général n'ose pas mettre les pieds hors de cette ville, parce qu'il craint qu'il n'y ait quelque corde aux arbres du chemin, il paraît qu'il n'avance pas du tout dans sa mission et qu'il ne parvient pas à électriser les cinq ou six meneurs déconfits d'Ouest Feliciana.

Il est évident qu'à la campagne ouverte et franche que viennent d'engager les démocrates sous la conduite du brave et chevaleresque Nicholls, Packard va répondre par une série de menées souterraines ayant pour objet de provoquer des conflits et des troubles et d'empêcher que l'élection soit paisible.

Les démocrates sont sur leurs gardes et ils feront en sorte d'éviter les pièges qui leur seront tendus.

Le rédacteur en chef de l'ABEILLE remercie le club central démocrate et conservateur du septième ward de l'honneur que ce club a bien voulu lui faire en l'élisant membre honoraire.

☞ Vente extraordinaire aujourd'hui chez Danziger.

VINS A CINQ CENTS LE VERRE.—Voilà une nouveauté et une nouveauté qui fera courue ! Mr Jacob Baltz, rue de la Douane No 81, débite de très bon vin à 5 cents le verre. On verra dans une annonce insérée plus loin la liste de ces vins dont la pureté est garantie ; la treille n'en a jamais fourni de meilleurs. Les marques, du reste, en sont connues et fort estimées. Cette combinaison nous paraît destinée à un grand succès.

VINS, ABSINTHE, ETC.—Nous appelons l'attention des consommateurs sur l'annonce de Mr. U. Marinoni, Vieille-Levée No. 69, qui vient de recevoir par le navire "Bons Fils" du vin rouge L. P. Baron, de Pradillon, cotes de Bourg, du vinaigre de Cosmé, petits pois, etc., le tout à vendre au plus bas prix du marché.

☞ Bargains dans les coupons chez Danziger.

L'AFFAIRE DES EXAMENS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.—Le *Journal officiel* publie le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les faits qui ont signalé le dernier concours d'admission à l'École polytechnique. Les commissaires n'ont pu découvrir l'auteur de l'indiscrétion, mais ils pensent que le hasard seul a mis entre ses mains le renseignement venu plus tard à la connaissance de plusieurs candidats ; toutefois, il est constaté, dans le rapport que le professeur de l'école chargé cette année de proposer le sujet de la composition de géométrie descriptive, est en même temps chef des travaux graphiques à l'institution de la rue des Postes, professeur de géométrie descriptive au collége Rollin et répétiteur au lycée Saint-Louis ; la commission, après avoir rendu hommage à la parfaite honorabilité de ce maître, reconnaît que la mission à lui confiée par le directeur des études le plaçait dans une situation des plus difficiles : il était en quelque sorte fatal que sa méthode fût reconnue [illegible] Le conseil de perfectionnement [illegible] dans ces observations de la commission, est que les professeurs de l'École polytechnique ne pouvant avoir [illegible] des cours en dehors de l'École elle-même ; c'est la pensée que nous avions exprimée au début de l'affaire, et nous espérons que le conseil de l'École polytechnique n'introduira en à proposer une réforme devenue indispensable.

CURIEUX DOCUMENT HISTORIQUE.—Nous devons à l'obligeance de M. Louis J. Bright, notre estimable confrère du *Prix Courant*, communication d'un très curieux document historique. C'est un exemplaire, imprimé sur soie, de l'Adresse de la Chambre des représentants de l'État de la Louisiane au Peuple français, pour féliciter ce peuple de la révolution de 1830. Nous ne reproduisons pas l'adresse qui est conçue dans un style un peu emphatique ; mais elle témoigne de l'intérêt que la Louisiane prenait alors aux affaires de la France.

L'adresse est signée

L. ALLARD,
T. C. NICHOLLS,
CHARLES GAYARRÉ,
Rapporteur du Comité.

Le texte de l'adresse est suivi de la résolution par laquelle la Chambre adopte l'adresse et charge le président de la faire imprimer sur papier vélin et de la faire parvenir à l'ambassadeur des États-Unis auprès du gouvernement de France pour être, par lui, présentée à la Chambre des Députés.

La résolution se termine ainsi :

Il est de plus résolu, Que la Chambre des Représentants verrait avec le plus grand plaisir que Wm. C. C. Claiborne fût chargé de porter l'adresse et les résolutions.

A. MOUTON,
Président de la Chambre des Représentants.

A. PITOT, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 24 mars 1831.

L'adresse et les résolutions sont encadrées dans un arc de triomphe, entouré d'un cadre entouré de 31 médaillons, contenant les noms du gouverneur A. B. Roman, du secrétaire d'État George A. Waggaman et des Représentants, avec l'indication de leur paroisse. En voici quelques uns.

Paroisse d'Orléans : Louis Allard, Chas. Gayarré, W. C. C. Claiborne, Pierre Landreaux, Stephen Mazureau, James Workman, J. P. Freret.

Assomption : Joseph Lalande, Jean Materre.

Lafourche : R. P. Bowie, A. B. Thibodeaux, James Porter.

Lafayette : Joseph Bernard, Alexandre Mouton.

St Charles : Aloïse Labranche.

St Martin : A. D. Bienvenu.

St Jean Baptiste : Pierre E. Doumeing.

Terrebonne : Léandre B. Thibodeaux.

Pointe-Coupée : Alphonse Robin.

Avoyelles : Williams Voorhies.

St Bernard : Marcel Ducros.

St Tammany : Daniel Edwards.

Jefferson : Noël Lebreton.

Natchitoches : John R. Dunn, Ambroise LeCompte.

Ascension : Thomas C. Nicholls.

Ce dernier était le père de notre futur gouverneur.

Le document dont nous venons de parler avait été imprimé à l'établissement du *Prix Courant*, alors dirigé par George Y. Bright.

☞ Marchandises marquées avec des chiffres connus chez Danziger.

On trouvera à la quatrième page le compte-rendu du mass meeting de ratification tenu sur la Place Lafayette.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

LA MORT D'ÉTIENNE A. CARLON.

L'enquête devant le coroner Bellanger.

Le coroner a entendu, hier soir, plusieurs témoins, dont voici les dépositions :

Mr E. H. Farrar.—Je suis avocat et demeure au No 173 de la rue Carondelet. Mardi dernier, entre onze heures et midi, je causais, au greffe de la Deuxième Cour de District, avec Mr S. T. Prentiss. J'entendis le bruit d'une lutte qui avait lieu au dehors, de papiers et de livres qui tombaient. Je me précipitai dans le passage qui sépare le bureau du greffier de la salle où siège le juge ; j'y vis deux personnes que je sus, depuis, être Mr J. P. Guinault et Mr E. A. Carlon ; ils étaient entre l'escalier et le mur. Mr Carlon était appuyé contre le poteau, le dos tourné du côté de l'entrée qui donne sur la rue Ste-Anne ; Mr Guinault tournait le dos au Passage St-Antoine. Je m'aperçus immédiatement, par les paroles qu'ils s'adressaient, que c'étaient eux qui étaient aux prises. Une foule les entourait.

Presque aussitôt après que je fusse arrivé au milieu du passage, Mr. Carlon s'éloigna de Mr Guinault et se dirigea vers l'endroit où j'étais—à quelques pieds de l'escalier ; lorsqu'il arriva en face de moi, un homme dont j'ignore le nom mit un pistolet aux mains de Mr. Carlon. Je lui arrêtai aussitôt la main en lui disant qu'il ne devait pas tirer un pistolet dans cette foule ; j'essayai, en même temps, de lui enlever l'arme et, tandis que je faisais la tentative, l'individu qui avait passé le pistolet à Mr. Carlon s'approcha de moi et me dit : "c'est un de mes amis, le pistolet est à moi." "Pourquoi, m'écriai-je, le lui avez-vous donné dans cette foule ?" Mr. Carlon dégagea, en ce moment, la main que je retenais et plaça le pistolet dans la poche droite de son pantalon en disant : "Oh ! c'est un de mes amis." Je crus qu'il parlait du monsieur avec lequel il s'était battu ; je n'essayai donc plus de lui enlever l'arme, car je crus que tout était fini.

Je me dirigeai alors vers le greffe pour y reprendre mon entretien avec Mr Prentiss ; en arrivant à la porte qui y conduit, un mouvement se fit à ma gauche, je me retournai et vis Mr Carlon frapper Mr Guinault derrière la tête. Mr Guinault montait l'escalier quand Mr Carlon lui porta le coup ; il se retourna et la lutte recommença. Plusieurs personnes, qui étaient en dehors, se ruèrent sur la porte du greffe, dans laquelle elles me poussèrent. Mr Prentiss, qui était en dedans, ferma aussitôt la porte.

Sachant qu'un des combattants avait un pistolet et qu'il y aurait quelqu'un d'atteint, je sautai par dessus le grillage, passai par la porte qui du greffe donne sur la rue Ste Anne et fis le tour de la porte du passage ; quand j'arrivai en face de la porte, je vis Mr Guinault et Mr Carlon qui se battaient au pied de l'escalier ; Mr Guinault tenait Mr. Carlon par la main gauche ; dans sa main droite il avait un pistolet et allait faire feu ; Mr Carlon [illegible] main [illegible] le long de son côté droit. Mr Guinault paraît à armer son pistolet et tira du nord vers.

Je ne crois pas que les deux premiers coups de feu firent grand mal à Mr Carlon car il se débattait comme un tigre. Lorsqu'il arriva à la porte par laquelle on passe de l'enceinte de la cour au corridor, une troisième détonation se fit entendre ; Mr Guinault se dégage de l'étreinte de Mr Carlon qui poussa derrière la porte, dans le coin. Mr Carlon avait alors la main dans la poche du côté droit, le côté gauche du côté de Mr Guinault.

M. Guinault, de ses deux mains arma son pistolet et tira une quatrième fois ; M. Geo. Garidel le saisit par l'habit. M. Carlon sortit du coin et l'avait poussé M. Guinault et se dirigea vers les lieux d'aisance, tournant le dos à M. Guinault. M. Guinault avait été retenu par M. Garidel, fit feu une cinquième fois ; M. Carlon chancela et tomba. M. Guinault s'avança dans la direction de l'escalier ; un policeman l'arrêta.

L'homme qui passa un pistolet à Mr Carlon semblait prendre part à la lutte qui avait lieu au pied de l'escalier ; au premier coup de feu il monta l'escalier comme si le diable le poursuivait. Les cinq coups de pistolet furent tirés en une demi minute.

Je vis Mr Carlon frapper Mr Guinault derrière la tête.

(Le témoin reconnaît le pistolet.)

F. T. Abadie, député en chef du greffier de la Deuxième Cour de District, demeurant au No [illegible] de la rue Dumaine.—J'étais au greffe de la Cinquième cour, j'entendis du grand bruit qui venait de la cour ; je descendis et vis une foule au pied de l'escalier, du côté de la porte de la Deuxième cour. Mr Farrar retenait Mr Carlon par la main droite ; j'appris ce qu'il se disait. Mr Carlon, [illegible] ayant la main : "c'est mon ami." Mr Farrar le lâcha et se dirigea vers le pied de l'escalier.

Mr Carlon passa derrière la foule, en rue sur quelqu'un qui était au pied de l'escalier et qui se [illegible] moment. [illegible]

[illegible]

Mr Carlon, cheveux blancs, [illegible] seconde porte de la Deuxième Cour, il dans une [illegible] l'escalier. [illegible] Mr Guinault [illegible] Mr Carlon [illegible] la porte de la Deuxième Cour, [illegible] Mr Guinault.

(L'heure avancée à laquelle l'enquête s'est terminée nous oblige à ne donner qu'un aperçu des dépositions des autres témoins.)

Mr. Jos. Garidel, député du greffier de la deuxième Cour, a vu Mr Carlon debout à la porte de fer qui donne sur la rue Ste-Anne ; il avait un pistolet à la main ; Mr. Farrar s'en saisit et dit au servant—le seule presque certain—des paroles suivantes : "lâchez cela, vous ne pouvez pas vous en servir ici." Carlon répondit, en reprenant l'arme : "Ce n'est rien, monsieur, c'est un de mes amis." Mr. Garidel comprit par ces paroles que Mr. Guinault était l'ami de Mr Carlon et que tout était fini.

Mr Garidel a vu Mr Guinault et Mr Carlon luttant au pied de l'escalier ; Mr Carlon [illegible] Mr Guinault et, au moment où Mr Garidel se disposait à le séparer, le premier coup de pistolet partit.

Mr Garidel n'a pas vu Mr Carlon faire feu. Il n'a entendu que quatre détonations. Le tout s'est passé en moins de quatre minutes.

M. Pierre Ramos, officier de cour, a vu M. Guinault ramasser des papiers, des livres et un parapluie ; à la porte qui donne sur la rue Ste-Anne, il a entendu quelqu'un crier "c'est mon ami," c'était M. Carlon. Le témoin n'a pas vu tirer de pistolet.

M. Jules Dupuy, député du shérif, a vu M. Carlon parlant à M. Farrar ; M. Carlon était très excité ; et dit à M. Farrar que M. Guinault était son ami et que tout était arrangé. M. Farrar dit à M. Dupuy qu'il avait rendu à M. Carlon le pistolet qu'il lui avait ôté. M. Dupuy a vu M. Carlon frapper M. Guinault derrière la tête, puis les deux adversaires se prendre à bras le corps, et tomber—M. Carlon sur M. Guinault ; c'est alors que celui-ci fit feu pour la première fois. Quand on les sépara, M. Carlon frappa M. Guinault au visage.

Mr Louis Mestier, député du shérif, a vu Mr Carlon frapper Mr Guinault au visage et le terrasser ; quand Mr Guinault se releva, Mr Carlon tomba sur lui ; après quelques instants de lutte, Mr Guinault se débarrassa de Mr Carlon ; celui-ci le frappa une seconde fois et Mr Guinault tomba comme une masse ; Mr Guinault essaya de se relever, Mr Carlon le frappa au visage ; c'est alors que Mr Guinault fit feu.

Le juri a rendu le verdict suivant :

"Nous, les jurés, déclarons sous serment qu'Étienne A. Carlon, ci devant de la paroisse d'Orléans, est mort, mardi, 8 août, de blessures faites par M. Jos. P. Guinault, qui est actuellement en prison."

(Signé) H. CHIAS, président,
EMIL POINCY,
HYPPOLITE ... ,
ERNEST BOUTÉ,
ART. ANTOINE.

Le coroner De Blanc fera, aujourd'hui, un affidavit dans lequel il accusera M. Jos. P. Guinault d'homicide.

La guerre des marchés.

On a remarqué que depuis que l'acte 21 de 1874 a été adopté par une législature illégale, la guerre se poursuit chaque été, avec une armistice pendant l'hiver. Le fermier du marché Magnolia a commencé l'attaque cette année à fermer du Marché Français suit son exemple. Il a demandé hier une injonction à la Cour dite Supérieure de District, contre Lucien Payma, Jean Margue, Sylvain Laferrière, Martin Barnes et Jean Lestargue, propriétaires de marchés particuliers, réclamant en outre de chacun la somme de $500 comme dommages et intérêts.

Les voleurs.

Avant-hier soir, vers onze heures, des voleurs se sont introduits chez Mr Lecomte, demeurant rue Dumaine No 220 et ont emporté une montre en or, avec une chaîne en or, la montre porte le No 3114 et marquée "L. Longrawed," des vêtements et $5 en monnaie courante.

Les coquins ont disparu sans laisser d'indices qui puissent servir à les faire reconnaître.

Prisonnier arrêté.

Hier matin, vers deux heures et demie, Alfred Jennings s'est glissé dans la résidence de Mme Marie Pablo, sise à l'encoignure des rues Franklin et Lafayette, et en sortit par une fenêtre avec dix piastres en billets de banque dans la main. Une voisine le vit [illegible] avec sa [illegible] une poche [illegible] piastres, dans les [illegible] lorsqu'il a été trouvé, [illegible] au poste central de police.

Alfred s'est écrié qu'il n'avait pas de chance et il a suivi le gardien de la paix à la station centrale de la police.

—La coquetterie conduit quelquefois à la "calaboose." On ne le croirait jamais, mais c'est pourtant vrai, et en voici une preuve.

Sarah Moore aime à plaire, et le fait est que la nature l'a bien douée ; mais la fortune ne lui sourit guère et sa toilette habituelle est des plus simples. Avant-hier elle a emprunté la robe de Anna Robinson, voisine, dans un [illegible] celle-ci, car elle savait qu'Anna est comme la fourmi, peu prêteuse.

Le fait ayant été découvert, un métropolitain a offert le bras à Sarah et l'a faite promener gratuitement le chemin de la "calaboose."

Club Tilden du Sixième Ward

Nous avons parlé de l'organisation d'un club démocratique et conservateur indépendant dans le sixième ward, sous les auspices des citoyens de ce ward qui appartiennent à une classe élevée de la société et qui s'occupent de politique dans le seul intérêt de leur pays, sans en vouloir de places.

Voici les noms des officiers de ce club qui a pris le nom de Tilden, le champion de la réforme, et qui appelle à lui tous les bons citoyens :

Président, M. Masson.
1er. Vice-président, Col. John Glynn.
2d. Vice-président, W. A. Bell,
Secrétaire, J. F. Meunier,
Trésorier, Victor Vallois.

Le club démocrate des jeunes gens du de ward.

Composé de cent cinquante membres, est sorti, hier soir, pour la première fois, à son retour du meeting de la Place Lafayette, il est passé devant nos bureaux et nous a salués. Nous les prions d'agréer nos remerciements pour ces chaleureux hourras. Mr. G. Gest en est le président ; Mr D. J. Glasser, le secrétaire ; Mr Mac Blanque, le secrétaire ; Mr Jean Menneur le trésorier ; Mr Tony Pace le secrétaire.

Un bel âge.

Eugénie Duclos est morte, hier, entre une et deux heures de l'après-midi, à l'âge de 105 ans, dans la rue St-Ferdinand, entre les rues Urquhart et Moralès.

Remerciements.

L'*Abeille* remercie cordialement les amis qui lui ont donné des nouvelles, hier soir, en passant devant ses bureaux.

TEMPÉRATURE.—10 Août 1876. Thermomètre de C. Dunham, opticien.

	Farenheit.	Centigrade.
6 du matin	75	24
Midi	83	28
3 P. M.	81	27
6 P. M.	81	27

☞ Où rencontrez-vous la foule, le vendredi ? Chez Danziger.

—La Presse publie le texte d'une assignation qui a été envoyée à son directeur, M. Débrousse, à la requête de M. Halanzier, directeur de l'Opéra, à raison d'articles accusant M. Halanzier de s'approprier indûment des bénéfices illicites. M. Halanzier réclame, à titre de dommages-intérêts, la publication dans vingt journaux du jugement à intervenir.

FRIBOURG, 21 juillet.—Le charmant village d'Albeuve, en Gruyère, [illegible]

[illegible]

La Chambre de [illegible]

[illegible]

VENTE EXTRAORDINAIRE de COUPONS, AUJOURD'HUI, CHEZ **DANZIGER**

[illegible]

D-A-N-Z-I-G-E-R.

[illegible]

COLLÉGE COMMERCIAL.

[illegible]

Avis au Public.

A 5 cents le verre !
A 5 cents le verre !
A 5 cents le verre !
Vins purs ! Vins riches ! Vins Sains !

[illegible]

En débarquement du navire BONS FILS, de Bordeaux.

[illegible]

VINS, &c., en débarquement du navire "Les Bons Fils," de Bordeaux.

50 barriques [illegible]

[illegible]

Avis.

[illegible]

Demande de [illegible]

[illegible]

CHAS. E. KELLS

[illegible]

Demande d'information.

[illegible]

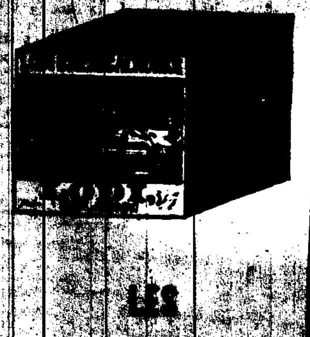

LES Négociants-Commissionnaires

Garantissent leurs agences [illegible]

[illegible]

LE DESTRUCTEUR DE VERS A COTON, du TEXAS.

Poison certain contre les chenilles.

UNE LIVRE [illegible]

[illegible]

A vendre par **H. J. RIVET,** AGENT-GÉNÉRAL EN LOUISIANE.

Pharmacie et Droguerie.

Marchand de [illegible]

[illegible]

Importateur de MÉDICAMENTS FRANÇAIS,

Propriétaire du Célèbre Amer Peychaud,

[illegible]

LES POIRES DE L'ETAT de la LOUISIANE, 1870 et 1871.

[illegible]

PRIX MODÉRÉS.

[illegible]

Fébrifuge Végétal Infaillible du Dr Chas. DELERY.

VOICI un médicament dont [illegible]

[illegible]

C. DELERY, D. M. P.

[illegible]

Germania Insurance Company, Bureau: No 124 de la rue de la Commune.

NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.

[illegible]

BAS PRIX.

[illegible]

LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company,

[illegible]

HOME INSURANCE COMPANY

Compagnie établie en 1850.

RÉORGANISÉE,

[illegible] 1876.

Capital - - - - $400,000.

[illegible]

PHARMACIE FRANÇAISE, A. CARROUCHE,

[illegible]

COLLÉGE ST-VINCENT.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

$35,000

De Diamants, Montres, Bijoux et Chaînes en or,

AUX PRIX COUTANTS, AU COMPTANT SEULEMENT,

Durant trente jours à dater du 27 Juillet.

Oui, positivement, une VENTE faite AUX PRIX COUTANTS dans le but de réduire le stock.

Dans quelques cas, les articles seront offerts AU-DESSOUS DES PRIX COUTANTS. Les acheteurs sont invités à venir les examiner. Chaque article est garanti.

A. M. HILL, Bijoutier,

Au No. 86 de la rue St. Charles, coin Commercial Place, NOUVELLE-ORLÉANS.

27 juil—

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

[illegible]

P. E. SARRAZIN,

279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,

[illegible]

Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur.

[illegible]

J. MANDIN & Cie.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

[illegible]

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

[illegible]

FINE WINES, COGNAC. OLIVE OIL

SEIGNOURET FRÈRES — TRADE F. S MARK — BORDEAUX

[illegible]

BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

[illegible]

A. W. MOFFETT & CO.,

Marchands de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.

[illegible]

LHOTE & CO.,

CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.

[illegible]

H. CLOSTERMANN & BAYLE

IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

HOTEL DE L'EUROPE,

[illegible]

AUGUSTE'S

[illegible]

BOIS CHARPENTE

[illegible]

NICOLAS CORINNA.

R. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]

Institution de [illegible]

[illegible]

R. BEER,

[illegible]

Tirage de la Loterie de l'État de la Louisiane.

[illegible]

Tabac à fumer et à priser,

[illegible]

LAURENT LAGASSAGNE,

[illegible]

COURTIERS & BOIS.

[illegible]